



YOUSSEF KHIAT

Magistrat administratif

Promotion 2014-2015



L'ASSOCIATION DES JURISTES
DE CONTENTIEUX PUBLIC

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Découvrez les parcours des anciens
étudiants du Master 2

@AJCPSorbonne



www.master2contentieuxpublicparis1.fr

Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Je m'appelle Youssef Khiat et je suis magistrat administratif. J'exerce actuellement en tant que rapporteur à la 6^{ème} chambre du tribunal administratif de Montreuil, spécialisée en contrats publics.

PARCOURS ACADEMIQUE

Votre parcours est entièrement tourné vers le droit public. Pourquoi avoir choisi cette noble discipline ?

Mon parcours s'est naturellement orienté vers le droit public dès la licence, et ce pour plusieurs raisons. Il permet à la fois de comprendre les enjeux de l'action publique, tout en développant une certaine technicité juridique. Et ces enjeux se trouvant au cœur de notre vie sociale, j'y ai été rapidement attiré. Je dois cependant dire que j'ai aussi une affection pour le droit privé. J'aime le comparer à une sorte de « jardin à la française » : le droit privé a un côté ordonné que je trouve particulièrement agréable à étudier.

Vous avez effectué une grande partie de votre cursus à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne. Quel est votre sentiment sur votre parcours en tant qu'étudiant dans cette faculté (et notamment en comparaison avec Panthéon-Assas et Sciences Po) ?

J'ai trouvé que les enseignements de Paris 1 et de Paris 2 étaient assez comparables en termes de qualité ; le « conflit » entre les deux universités n'a

pas de réel fondement. Toutefois, j'ai ressenti un plus grand esprit de camaraderie dans les couloirs de Paris 1. J'ai souvenir d'une ambiance bon enfant et d'un campus ouvert sur l'international, avec de nombreux étudiants étrangers.

S'agissant de la comparaison avec Sciences Po, je pense que les promotions des masters de Paris 1 et Paris 2 permettent une plus grande cohésion entre les étudiants, en raison de leur nombre restreint. À Sciences Po, il était plus difficile de créer des liens d'amitié avec les différents étudiants, tant nous étions nombreux.

Bien entendu, mon expérience au sein du Master 2 Contentieux public est le plus beau souvenir que je retiens de mon parcours universitaire.

Pourquoi avez-vous choisi d'intégrer le Master 2 Contentieux public ? Pourriez-vous nous parler de votre expérience dans le master 2 ? Que vous a-t-il apporté ?

Le Master 2 Contentieux public est un master de très bonne qualité, les enseignements ont un bon niveau. Sa vocation professionnelle, permettant de faire un stage assez long (six mois), est un réel avantage. À mon époque, les cours continuaient en même temps que le stage, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

J'ai beaucoup apprécié l'aspect contentieux du master et la déclinaison de celui-ci dans les multiples branches du droit. J'en ai retiré une vraie technicité, qui me sert toujours. J'ai également apprécié l'esprit de promotion et de camaraderie, qui perdure encore aujourd'hui.

Plusieurs étudiants de notre promotion effectuent en ce moment même leur stage du second semestre au Conseil d'État. Vous avez vous-même réalisé le vôtre dans la même institution : qu'en avez-vous pensé ? Qu'est-ce que cela vous a apporté ?

Réaliser un stage au Conseil d'État fut une formidable opportunité. Il ne faut pas oublier que c'est l'institution qui a façonné le droit public : c'est donc un très bon observatoire de la jurisprudence. Ces six mois m'ont véritablement appris à travailler, car j'ai été formé par les assistants de justices, les membres du Conseil mais également par le Président des sous-sections de l'époque. Surtout, j'appris à traiter un dossier contentieux là-bas. En tant que stagiaire, j'étais tenu d'assister à toutes les séances, ce qui m'obligeait à être en permanence à l'écoute ; et c'est nécessaire pour se former.

J'étais affecté à la 2^{ème} chambre qui s'occupait de sujets très divers, allant du contentieux des transports au contentieux du sport.

Je pense qu'il est important, voire essentiel, d'avoir une expérience au Conseil d'État, surtout pour un magistrat de tribunal administratif. Selon moi, tous les magistrats devraient y passer au moins une fois dans leur carrière.

Pourquoi avez-vous suivi un Master 2 en Droit public approfondi, orienté recherche, à la sortie du Master 2 Contentieux Public ? Vous a-t-il manqué quelque chose dans cette première formation ? Quel a été votre sujet de mémoire ?

A la sortie du Master 2 Contentieux public, je me demandais si la recherche était faite pour moi et je ne voulais pas passer à côté de quelque chose. J'ai donc réalisé un mémoire en droit administratif sur le contrôle du juge sur les appréciations portées par l'administration. Cependant, je me suis rendu compte que le travail de recherche ne répondait pas à mes attentes, et que j'avais besoin d'exercer des fonctions plus proches du réel. Et le stage au Conseil d'État en mémoire, je souhaitais réellement devenir juge administratif.

Après vos deux masters, vous avez décidé de poursuivre à Sciences Po. Pourquoi avez-vous fait le choix de suivre un autre master, en deux années, cette fois-ci spécialisé en politiques publiques ?

Après ce master orienté vers la recherche, j'ai eu besoin d'étudier quelque chose d'autre que du droit public. J'avais envie de voir plus loin que le droit et d'en apprendre plus sur les politiques publiques et les sciences sociales. Ces deux années à Sciences Po m'ont permis d'apprendre d'autres méthodes de travail, que l'université ne pouvait plus lui m'offrir. Selon moi, Sciences Po est une sorte de voie d'achèvement d'un parcours universitaire. Ce master m'a beaucoup aidé pour préparer le concours. La méthode enseignée, notamment à propos de la dissertation ou des oraux m'a été très utile. J'ai beaucoup apprécié la grande place laissée aux présentations orales, ce qui a été essentiel pour la préparation aux oraux des concours.

Vous avez été assistant de justice au Conseil d'État durant vos deux années de master à Sciences Po. C'est une voie privilégiée pour se préparer au concours de la magistrature administrative : est-ce pour cela que vous avez fait ce choix ? Quel bilan pouvez-vous dresser de cette expérience ?

J'ai recherché un poste pendant l'année du Master 2 Droit public approfondi. J'ai été recruté en tant qu'assistant de justice au sein de la 9^{ème} chambre du Conseil d'État, spécialisée en contentieux fiscal... matière qui m'était pratiquement inconnue mais que j'ai fini par apprécier ! L'assistant de justice est une aide à la décision.

Le ressenti en tant qu'assistant de justice au Conseil d'État va réellement dépendre de la chambre. Cela peut être une expérience assez intimidante au départ, mais elle est extrêmement formatrice. L'avantage d'un tel poste est de ne travailler qu'à mi-temps, ce qui laisse du temps pour préparer les concours. Cela permet aussi d'avoir un pied dans la juridiction, ce qui peut être un atout pour le concours de conseiller de tribunal administratif, notamment au moment de l'oral où l'on peut justifier d'une réelle motivation à devenir juge.

Que retenez-vous de votre parcours d'étudiant ? Quels sont vos meilleurs souvenirs ? Regrettez-vous certains choix ?

Mon plus gros regret est probablement d'avoir passé l'examen d'entrée au centre régional de formation professionnelle des avocats. J'ai réalisé un stage en cabinet d'avocats seulement après l'avoir réussi, et j'ai rapidement senti que je n'avais pas la fibre pour exercer cette profession. J'ai le



service public bien trop chevillé au corps. Malheureusement, je n'ai pas retiré grand-chose de cette expérience.

Mon plus beau souvenir est sans aucun doute mon admission au concours de conseiller.

Quels conseils pourriez-vous donner aux étudiants qui vous lisent ?

Si je ne devais donner qu'un seul conseil, que je m'applique quotidiennement, c'est que le travail est la seule chose qui importe. Pour réussir, il faut travailler avec acharnement et ne pas croire à l'inné et à la chance.

Au-delà de ce conseil, je dirais qu'il faut garder une certaine humilité. Nous ne sommes que peu de choses face à l'immensité du savoir.

Quels conseils pourriez-vous donner aux étudiants qui se préparent à passer prochainement le concours pour devenir magistrat administratif ?

Les deux conseils précédents peuvent également s'appliquer à cette question.

Pour être plus précis, je donnerais ici un conseil sur l'esprit à adopter. Le juge administratif doit cultiver un équilibre, car il doit pouvoir faire la balance entre les contraintes de l'administration et les droits de l'administré. Par ailleurs, il faut avoir l'esprit du service public. Il ne faut oublier qu'en tant que juge administratif, on œuvre pour l'intérêt général. Il faut avoir cette fibre-là, et bien entendu apprécier le contentieux.

S'agissant de la préparation au concours, je conseillerais de réaliser des stages en juridiction et idéalement de devenir assistant de justice. Être sur le terrain, avec des magistrats et des dossiers réels est de loin la meilleure préparation.

Quant au concours lui-même, pour la note de rapporteur notamment, il faut assimiler la technique : celle du contentieux administratif pur. Mais il ne faut pas négliger la technique « ENA », qui transparaît dans la méthodologie de la dissertation et pendant l'oral du concours. Les examinateurs recherchent des candidats avec cette « double casquette ». Et celle-ci est nécessaire pour les agents en mobilité : certains postes en mobilité sont accessibles par des magistrats administratifs mais également par des énarques.

Votre parcours est très diversifié : vous avez travaillé en juridiction mais également en administration centrale. Pourquoi avez-vous finalement choisi d'exercer en tant que magistrat administratif en tribunal administratif ? Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans ce métier ?

Après avoir commencé à exercer, je sentais que j'avais moins de clés de compréhension que mes collègues qui étaient en administration. J'ai donc décidé d'effectuer une mobilité au ministère de la Justice, au sein du bureau pilote en matière de nationalité. Ce bureau gérait le contentieux de la nationalité, et était donc davantage tourné vers des sujets de droit privé. C'était un vrai challenge que de quitter le droit public, et cela m'a permis d'apprendre de nombreuses choses à la fois sur le fonctionnement de l'administration centrale et sur le droit privé

En ce qui concerne les affectations, dans telle ou telle administration ou juridiction, c'est la même chose que dans toute la fonction publique française : il n'y a pas de droit à la mobilité, nous sommes dépendants des places, de l'ancienneté et de la situation personnelle et familiale. Pour les primo-arrivants, l'affectation dépend du classement de sortie mais il est possible de changer de TA au bout de deux ans.

J'ai choisi d'exercer en tribunal administratif car tout s'y joue. Le Conseil d'État, en tant que juge de cassation, juge en droit et ne tranche pas directement les litiges. J'ai ressenti le besoin d'exercer les fonctions de premier juge. Il est toutefois nécessaire de relever que c'est le Conseil d'État qui « fait les carrières » : il est gestionnaire de celle des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Vous avez exercé en tant que magistrat administratif au tribunal de Marseille, avant de revenir à Montreuil. Est-ce un choix de votre part (le magistrat administratif a-t-il la liberté de choisir son affectation) ?

Cette affectation était un choix. J'adore le contentieux des contrats, car le contrat administratif est très spécifique au regard des pouvoirs exorbitants de l'administration. Au-delà des aspects juridiques, j'apprécie étudier les aspects économiques et politiques qui gravitent autour du contrat administratif. En pratique, la majorité du contentieux est tourné vers l'exécution du contrat et non pas la passation, davantage étudiée à l'université.



Le droit des contrats a également tout un aspect très « pratico-pratique » : la construction, les techniques spécifiques nécessitent de faire des recherches pour comprendre le dossier. Parfois, j'ai comme l'impression de participer à la construction du bâtiment ! Cependant, il faut noter qu'il existe une certaine pression autour de ce contentieux, car les marchés déplacent beaucoup d'argent. Cette pression est palpable au contentieux.

Pouvez-vous nous expliquer, d'une manière concrète, en quoi consiste votre poste actuel en tant que rapporteur à la 6e chambre du tribunal administratif de Montreuil ?

Le rapporteur est la « cheville ouvrière » du tribunal administratif, tout procède de lui. Le rapporteur instruit le stock : aujourd'hui, mon portefeuille est composé d'environ 450 dossiers, il inscrit au rôle du jour les affaires, il prépare la note et le projet de jugement. Le projet du rapporteur est présenté au rapporteur public, puis à la chambre avant l'audience et le délibéré. En tant que rapporteur, je suis responsable des dossiers qui me sont confiés : je dois connaître le dossier et rédiger le jugement.

Par la même occasion, je tiens à souligner le rôle des assistants de justices qui contribuent grandement au bon fonctionnement de la juridiction administrative.

En tant que magistrat administratif, je n'ai pas subi de pressions extérieures ces dernières années. Bien entendu, il y a toujours un peu plus de pression pour les affaires très médiatisées, mais je pense que la juridiction administrative est encore protégée des critiques qui s'élèvent envers la justice.

En tant que juge, vous êtes quotidiennement amené à côtoyer les avocats et à lire leurs mémoires. Quels conseils pourriez-vous donner aux étudiants qui se destinent à l'avocature ? Du point de vue du magistrat, qu'est-ce qu'un « bon avocat » ?

A l'origine, l'avocat est un auxiliaire de justice. D'un côté, il défend les intérêts de son client, de l'autre, il doit permettre aussi aux juges de trancher les litiges. Pour moi, l'avocat doit permettre au juge de juger, tout en orientant le dossier en faveur de son client.

Nous avons besoin des avocats qu'ils aient une écriture concise, claire et efficace pour nous permettre de trancher le litige au mieux. Un « bon avocat » serait un avocat bien informé de l'organisation de la juridiction. Pour cela, je pense qu'il est nécessaire pour eux de faire un stage en juridiction pour prendre la mesure du circuit de la décision.

Vous avez participé à un programme d'échange européen entre autorités judiciaires. Pouvez-vous nous en parler et expliquer ce programme ? Qu'est-ce que cela vous a apporté ?

Ce programme d'échange m'a permis de découvrir des cultures juridiques différentes en Europe. Cela a pris la forme d'un stage de trois semaines, organisé au sein d'une juridiction espagnole à Almeria. J'ai trouvé cette expérience très intéressante : j'ai pu assister à des audiences, rencontrer des personnalités locales et visiter des institutions locales. Après un tel stage, on ne voit plus les choses de la même manière et il nous permet de faire de nombreuses comparaisons entre les droits nationaux.

Selon moi, on devient un meilleur juge administratif quand on fait autre chose : la mobilité, le changement de juridiction, l'enseignement ou siéger dans des commissions peuvent être très bénéfiques. Il ne faut pas oublier qu'il est possible de faire beaucoup de choses en dehors du seul rôle de juge administratif.

LE JUGE ADMINISTRATIF

Que pensez-vous de la possibilité qui est offerte au juge administratif d'effectuer une mobilité au sein de l'administration ? Est-ce nécessaire de connaître cette dernière pour mieux la juger ?

Oui, c'est même indispensable et cela fait la force du juge administratif. Cela permet de connaître ce que l'on juge. A l'origine, la justice retenue était en faveur du ministre-juge, la possibilité pour un juge administratif d'exercer au sein de l'administration fait partie de son patrimoine génétique.

Il est également question de crédibilité face à l'administration : le juge administratif a besoin d'être crédible pour être écouté par elle, car l'objectif final est qu'elle se soumette au Droit.

Le magistrat administratif est dans l'action administrative. Il puise sa force dans son indépendance, qu'il a montrée à d'innombrables reprises.



Pensez-vous que l'indépendance, que vous évoquez s'agissant des juges du fond, est la même pour ceux du Conseil d'État, placés dans une situation souvent critiquée ?

Il existe un véritable « écosystème Conseil d'État ». La force du juge administratif se trouve également de cette double casquette de conseiller-juge, car elle lui permet de disposer d'une forme de pression contre le Gouvernement. Selon moi, il n'est pas possible de dissocier ces deux missions. Cela octroie une certaine crédibilité à la justice administrative, et cela démontre que le juge administratif n'est pas un juge ordinaire

Il y a une vraie différence avec la justice judiciaire. Le rôle du juge administratif est vraiment différent du rôle du juge judiciaire, qui a à connaître pour l'essentiel de relations interpersonnelles entre personnes privées. Au contraire de nos homologues judiciaires, les juges administratifs sont préservés, notamment grâce au Conseil d'État, parce qu'ils sont utiles à l'administration.

Bruno Lasserre expliquait récemment dans la dernière édition des entretiens du contentieux que le juge administratif, pour être "efficace", doit être "accessible, utile et compris". Pensez-vous qu'il le soit ?

Bien entendu, il le faut, dans l'absolu.

Je pense que le soupçon de connivence avec l'administration est dépourvu de fondement. Pour ma part, je n'ai jamais eu ce sentiment.

Nous sommes accessibles, il est possible de saisir le juge administratif très facilement.

À propos de l'utilité, il ne faut pas oublier qu'une bonne décision est souvent dépendante d'un bon dossier. Le juge est borné par le cadre de la saisine : si le dossier est mal ficelé, le juge devra faire avec. Finalement, l'utilité du juge dépend intimement de l'utilité du dossier.

Le juge administratif fait des efforts pour être compris. Cela s'est traduit notamment par une simplification de la rédaction des décisions. Cependant, le droit reste une matière technique, et il n'est ni possible ni souhaitable de se délester de cette technicité. Le rôle du juge administratif n'est

pas pas en soi de dispenser un cours de droit : il doit trancher des litiges, et être compris. En revanche, les auxiliaires de justice sont là pour faire un lien entre les éléments techniques juridiques et les justiciables.

« Le juge, du haut de son siège, n'interpelle pas la doctrine et ne l'invite pas à converser. Et s'il arrive que la doctrine interpelle le juge, elle n'opère pourtant pas une saisine du juge ». À première vue, comme l'explique le doyen Georges Vedel, rien ne laisse croire qu'un dialogue entre la jurisprudence et la doctrine peut exister. Qu'en pensez-vous ? À titre personnel, avez-vous recours à la doctrine dans votre fonction de juge ?

Je suis très favorable aux dialogues entre la doctrine et la jurisprudence. Au quotidien, je lis beaucoup d'articles de doctrine, mais je suis bien conscient que ce n'est pas le même monde : le public n'est pas le même, la finalité est différente... on ne fait pas la même chose. Mais je suis convaincu que le dialogue pourrait encore être approfondi.

Notre approche pratique du contentieux nous permet surtout de prendre du recul sur les règles que l'on applique et sur l'utilité de la doctrine. C'est important de s'intéresser à ce qui s'écrit, car *in fine*, on traite le même objet.

LE MOT DE LA FIN

Enfin, si vous ne deviez emporter sur une île déserte qu'une œuvre artistique avec vous, qu'elle soit littéraire, cinématographique, musicale ou visuelle, que choisiriez-vous ?

Si je restais dans ma robe de magistrat, j'emporterais l'incontournable *Droit administratif général* de René Chapus pour ne pas oublier le droit (*N.D.L.R. : nous nous questionnons sur la sincérité de cette réponse*).

Sinon, je prendrais les ouvrages de Yasmina Khadra ou la discographie des Strokes. Si je pouvais avoir une télévision et des DVD, je prendrais probablement avec moi tous les films de Tarantino et ceux de la saga Star Wars.

Nous remercions Youssef Khiat d'avoir répondu à nos questions.

